

**DEPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE**

**COMMUNE DE LAMOTHE CAPDEVILLE  
82130**

**Réunion du Conseil Municipal  
séance du 20 mars 2026**

Etaient présents :

M. GABACH, Maire, M. CARTAGENA, M. PRIEUR, M. MORAT, M. FAURE, M. QUINIOU, M. MAS, M. MAUVAIS, Mme DEVAUX, Mme FOUGERAS PRIEUR, Mme PECH, Mme DETHES MORAT, Mme LEMOTHEUX, Mme BENECH

Excusé : Mme Céline JUNG a donné pouvoir à Mme Catherine DEVAUX,

Secrétaire de séance : Catherine BENECH,

1) Approbation du procès-verbal de la séance du 19 janvier 2026

M. le Maire met à l'approbation le procès-verbal de la séance du 19 Janvier 2026. Aucune observation n'est formulée. Adopté à l'unanimité des membres présents.

2) Installation du Conseil Municipal

La séance a été ouverte sous la présidence de M. GABACH, doyen d'âge qui a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 14 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée au second alinéa de l'article 10 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 était remplie.

M. Laurent CARTAGENA  
Mme Catherine DEVAUX  
M. Jean MAS  
Mme Catherine BENECH  
M. Sylvain MORAT  
Mme Helène FOUGERAS PRIEUR  
M. Guillaume FAURE  
Mme Estelle PECH  
M. Mathieu PRIEUR  
Mme Celine JUNG, absente  
M. Yannick QUINIOU  
Mme Magali DETHES MORAT  
M. Arnaud MAUVAIS,  
Mme Françoise LEMOTHEUX  
M. Alain GABACH.

Mme Catherine BENECH a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L.2121-15 du CGCT).

3) Election du Maire

M. Gabach a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Deux candidats se sont proposés : M. Laurent CARTAGENA et M. Arnaud MAUVAIS.

Constitution du bureau : le conseil municipal a désigné deux assesseurs, Mme Catherine DEVAUX et Mme Hélène FOUGERAS PRIEUR.

Chaque Conseiller Municipal, a procédé au vote. Après le dernier vote, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Nombre de votants (enveloppes déposées) : 15

Nombre de suffrages exprimés : 15. Majorité absolue : 08

Candidat Laurent CARTAGENA : suffrages obtenus : 12 - Douze

Candidat Arnaud MAUVAIS : suffrages obtenus 3 - Trois

M. Laurent CARTAGENA a été proclamé Maire et a été immédiatement installé.

#### 4) Fixation du nombre d'Adjoints

Le Maire a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal soit quatre adjoints au maire au maximum. Le maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe afin d'assurer la parité.

Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de quatre adjoints. Il indique qu'il ne souhaite désigner que deux adjoints et qu'il souhaite confier délégation à 7 conseillers municipaux.

Au vu de ces éléments, le conseil municipal, après en avoir délibéré, a fixé à deux le nombre des adjoints au maire de la commune.

#### 5) Election des adjoints :

Liste déposée de candidats aux fonctions d'adjoint au maire : Catherine DEVAUX – Jean MAS.

Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné à cet effet.

Votants : 15

Enveloppes vides : 3

Nombre suffrages obtenus pour la liste déposée : 12 – Douze

Les deux candidats portés sur la liste ont été proclamés adjoints.

#### 6) Lecture Charte de l'élu local

La loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 a prévu que, lors de la première réunion du conseil municipal, immédiatement après l'élection du maire et des adjoints, le nouveau maire doit donner lecture de la charte de l'élu local, prévu à l'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT). M. le Maire donne lecture de la charte de l'élu local. Une copie a été remise à chaque conseiller.

#### 7) Détermination des indemnités de fonction des Elus

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants, Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux maximum fixés par la loi, M. le Maire

présente les barèmes des indemnités de fonction brutes mensuelles des maires et adjoints. L'enveloppe indemnitaire globale de la commune est déterminée en fonction des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints en fonction de la strate démographique (soit 5 804,88 € mensuel).

Par conséquent, il est nécessaire de réserver une enveloppe pour les indemnités versées aux éventuels conseillers délégués.

Maire : Taux maximal : 55,70 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, soit à ce jour : 2 289,56 €.

M. le Maire précise qu'il souhaite percevoir l'indemnité maximale fixée par la loi.

M. le Maire informe que les deux adjoints percevront la même indemnité. Il précise que toute indemnité implique une délégation. Le conseil municipal détermine librement le montant de leurs indemnités.

Adjoints : Taux maximal : 21,38 % de l'indice brut de l'échelle indiciaire de la fonction publique, soit 878,83 € brut/adjoint à ce jour.

S'agissant des délégations qui seront données aux 7 conseillers municipaux, le taux maximal est de 6,10 % soit 251,09 € brut/délégué.

M. MAUVAIS fait part d'une observation concernant le fait de retenir les indemnités maximales des élus. Il précise que cette approche peut soulever des interrogations et paraît discutable sur le plan déontologique, et qu'il n'y a pas obligation de retenir le montant maximum.

M. le Maire répond qu'il ne souhaite pas revoir sa position.

Il invite le conseil municipal à se prononcer.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

0 VOIX CONTRE

3 ABSTENTIONS

12 VOIX POUR

de retenir les pourcentages à appliquer pour le montant des indemnités du Maire, des Adjoints et des Délégués tels que présentés ci-dessus.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 H 30 mn.